



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 4969

## Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le devenir de la desserte pétrolière de l'île de la Réunion, effectuée par le Mascarin, navire armé sous pavillon métropolitain, appartenant au groupe Van Ommeren Tankers et Socatra. Il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises par le Gouvernement afin d'assurer pour 1998 le maintien de la totalité des marins français sur ce navire et lui permettre de ravitailler l'île de la Réunion en produits pétroliers tout au long de l'année 1998.

## Texte de la réponse

L'approvisionnement de l'île de la Réunion en produits pétroliers est assuré depuis le golfe Persique par le navire Mascarin (30 000 tonnes), propriété de la SNC Union maritime de l'océan Indien (UMOIL), constituée par les armements suivants : Van Ommeren Tankers, qui fournit l'équipage, composé entièrement de marins français, Socatra, qui assure la gestion du navire, et Compagnie nationale de navigation (CNN). La forte croissance de la consommation en produits énergétiques dans l'île de la Réunion fait que le Mascarin se révèle désormais insuffisant pour couvrir, à lui seul, la totalité des besoins de l'île. Dans ces conditions, les industriels pétroliers locaux, réunis au sein du comité des importateurs d'hydrocarbures, ont lancé un appel d'offres international pour un navire de 40 000/45 000 tonnes, ouvrant ainsi le marché à des concurrents étrangers et, par voie de conséquence, risquant de mettre en péril l'emploi des marins du Mascarin. Dans ce cadre, l'armement UMOIL a proposé un navire français du tonnage requis, le Port Christine, à bord duquel serait repris l'ensemble de l'équipage du Mascarin. Le marché de transport a été très récemment attribué à l'armement UMOIL. Ce choix économique est conforme aux orientations données par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, puisque la pavillon français métropolitain a été privilégié. Cette solution est d'autant plus satisfaisante qu'elle s'inscrit dans la durée, dans la mesure où le contrat d'affrètement du Port Christine a été conclu pour une période de trois ans, renouvelable. Il convient donc de se féliciter que l'approvisionnement durable de l'île de la Réunion en produits pétroliers soit ainsi assuré, et ce dans des conditions optimales en matière d'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4969

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3521

**Réponse publiée le** : 19 janvier 1998, page 314